



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 22 novembre 2024

ARRÊTÉ

n°2024/442 portant mainlevée de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 61 Bd Graziani - 20200 BASTIA

Le Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2213-24 ;

Vu l'arrêté n°2024/433 du 21 novembre 2024, portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 61 Bd Graziani – 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/436 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence et évacuation de l'immeuble sis 61 Bd Graziani – 20200 Bastia ;

Vu le rapport de la société SOCOTEC en date du 21 novembre 2024 ;

Vu le compte-rendu d'intervention de la société Intrapresa Cordoliani en date du 22 septembre 2024, constatant la réalisation des travaux de sécurisation conformément au rapport cité précédemment ;

Considérant que les mesures indispensables pour faire cesser le danger ont été appliquées par le prestataire mandaté par l'OPH de Corse ;

Considérant que le danger grave et imminent pour la sécurité et des passants a été supprimé ;

ARRETE

Article 1 : Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits suivant rapport de la société SOCOTEC en date du 21 novembre 2024 ;

Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°2024/436 en date du 21 novembre 2024 prescrivant les travaux d'urgence à réaliser et l'évacuation de l'immeuble ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'OPH de Corse, qui assurera sa diffusion à l'ensemble des occupants ou à leurs ayants droits ; et sera affiché sur site ;

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

